Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0729808105

Nom

(en entier): AGA (en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Mons 72

: 1070 Anderlecht

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte recu par Maître Frédéric de GRAVE, notaire à la résidence de Molenbeek-Saint-Jean, exercant sa fonction dans la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & de GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, boulevard du Jubilé 92, le 1 juillet 2019 et déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement, que:

- 1) Monsieur RAZZAQ Agha Sohail, né à Rawalpindi (Pakistan) le 11 mars 1978, de nationalité pakistanais, domicilié à 1070 Anderlecht, Chaussée de Mons 72 ; et
- 2) Monsieur AGHA JAN Abdullah, né à Rawalpindi (Pakistan) le 22 août 1965, domicilié à 1070 Anderlecht, Chaussée de Mons 72,

ont constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination : « AGA ».

SIÈGE. Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

OBJET. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- * import et export, commerce en gros et en détail, en alimentation générale, tabacs, billets de loterie, night-shop:
- * import et export, commerce en gros et en détail, en vêtements pour hommes, dames et enfants, tissus, cuir et accessoires, maroquinerie;
- exploitation de débits de boissons, taverne, petite restauration, bars, hôtels;
- * exploitation, salon de consommation ;
- * import-export, achats et ventes de produits de cosmétique, de parfumerie, mèches ;
- * exploitation de salon de lavoir ;
- * exploitation de cabines téléphoniques, cyber café et internet :
- * import et export, achat et ventes de vidéocassettes, cd-rom ;
- * import et export achat et vente de voiture neuves et d'occasion, accessoires, pièces détachées de voiture, mazout, diesel, gaz;
- * taxi;
- * car-wash;
- * exploitation de garage, carrosserie ;
- * boulangerie;
- * entreprise de bâtiment, construction et rénovation de bâtiments.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou

autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

DURÉE La société est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAUX PROPRES ET APPORTS. Les cent (100) actions ont été entièrement souscrites au pair et en espèces au prix de quinze euros (€ 15,00) chacune, comme suit :

- par Monsieur RAZZAQ Agha Sohail: 85 actions, soit pour mille deux cent septante-cinq euros (€ 1.275,00)
- par Monsieur AGHA JAN Abdullah: 15 actions, soit pour deux cent vingt-cinq euros (€ 225,00) Soit ensemble : 100 actions ou l'intégralité des apports.

Chaque action a été entièrement libérée par un versement en espèces et le montant de ces versements, soit mille cinq cents euros (€ 1.500,00), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque ARGENTA.

ADMINISTRATION. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s' ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Gestion journalière. L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier mardi du mois de juin, à 19 heure. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

EXERCICE SOCIAL. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

DISTRIBUTION. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

DISSOLUTION-LIQUIDATION-RÉPARTITION DE L'ACTIF NET. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

1. Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2021, conformément aux statuts.

2. L'adresse du siège est situé à 1070 Anderlecht, chaussée de Mons 72.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

3. Désignation de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à 1.

Est appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée : Monsieur RAZZAQ Agha Sohail, de nationalité pakistanais, domicilié à 1070 Anderlecht, Chaussée de Mons 72 ; Son mandat est gratuit.

4. Commissaire

Il n'a pas été nommé de commissaire.

POUVOIRS. Monsieur Abdullah AGHA JAN, prénommé, a été constitué mandataire spécial, avec faculté de substitution, à aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société au Registre des Personnes Morales et la Banque-Carrefour des Entreprises, via un guichet d'entreprises, et à son inscription à la T.V.A. et la Caisse Sociale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dépôt simultané : expédition, statuts.

Fr. de GRAVE, notaire associé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").